
Nombre de membres

en exercice: 15

Présents : 12

Votants: 15

Séance du 17 juin 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le dix-sept juin l'assemblée régulièrement convoquée le 10 juin 2021, s'est réunie sous la présidence de Christophe RANDE

Sont présents: Christophe RANDE, Alain DUPUY, Joseph TORRENT, Joel LABURTHE, Christophe LENCAUCHEZ, Audrey TORRENT, Leny MAYORAL, Veronique BOURGEOIS - RANDE, Regis BENVENUTO, Patrick DUBOS, Philippe CESAR, Gilles BIBE

Représentés: Elodie MARTIN par Christophe RANDE, Michèle DOREY par Veronique BOURGEOIS - RANDE, Muriel ARRIVETS LAFFARGUE par Leny MAYORAL

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Joel LABURTHE

ORDRE DU JOUR

- 1/ Tirage au sort des jurés d'assise , en présence du maire de Marguestau
- 2/ Examen du compte-rendu de la séance précédente
- 3/ Prestation de services de visites de l'Office de Tourisme et de Thermalisme du Grand Armagnac
 - Autorisation pour la signature de la convention entre la Commune et l'Office de tourisme
 - Institution d'un tarif de visite guidée des Arènes, du lavoir et de l'Eglise , dans le cadre d'excursions organisées par l'office du Tourisme
- 4/ Fixation du tarif de vente des repas de cantine scolaire
- 5/ Planning du bureau de vote pour le scrutin du 20 juin
- 6/ Modification des horaires d'ouverture au public de l'Agence Postale Communale et de la durée hebdomadaire de travail de l'agent d'accueil
- 7/ Reconduction du contrat à durée déterminée de l'assistante d'enseignant en école maternelle pour l'année scolaire 2021-2022
- 8/ Modification de la durée hebdomadaire de travail de l'agent territorial spécialisé d'école maternelle
- 9/ Modification de la délibération du 17 décembre 2020 relative à la cession de l'impasse perpendiculaire à la rue conte
- 10/ Délibération modificative n°1 du BP 2021 : régularisations diverses
- 11/ QUESTIONS DIVERSES
 - Mise en Place d'un poste de Volontariat Territorial en Administration

La séance est ouverte en présence de M. le Maire de Marguestau afin de traiter le point N°1 à l'ordre du jour.

1- TIRAGE AU SORT DES JURES D ASSISE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient d'établir par tirage au sort la liste préparatoire des jurés d'Assises en vue de la liste annuelle 2022 pour la circonscription du Gers. Le tableau de répartition du nombre de jurés fixe à un le nombre des jurés à désigner pour les communes réunies d'Estang et de Marguestau, celle-ci étant représentée par son Maire présent, M. Anthony FERREIRA. Monsieur le Maire précise que le nombre de noms à tirer au sort est le triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral et que ne seront pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2021. Il propose à l'assemblée de procéder au tirage au sort.

Les opérations de tirage au sort se déroulent dans l'ordre suivant : tirage préliminaire de la commune, puis tirage au sort de la page, et tirage au sort de la ligne, en nombre égal au nombre de

jurés à désigner, et désignent :

- DUCOS Danielle, Marie-Jeanne, née le 21/03/1952, domiciliée 5 rue Notre Dame à ESTANG, fonctionnaire retraitée
- DUBOIS Bernard, né le 16/05/1944, domicilié 9 impasse d'Ayrenx, Quartier des Embarrats 32240 ESTANG, retraité
- LECOMTE Alain , né le 20/10/1943, domicilié au lieu dit "Hardricourt", Route d'ESTANG, 32150 MARGUESTAU, retraité

Conformément aux dispositions de l'article 261-1 du code de procédure pénale la présente liste sera dressée en double exemplaire dont l'un sera transmis avant le 15 juillet au secrétariat greffe de juridiction siège de la cour d'Assises à AUCH.

Les personnes désignées par le sort seront informées des possibilités de demande de dispense avant le 1^{er} septembre 2021 auprès du Président du Tribunal de Grande Instance d'Auch.

Monsieur le Maire de Marguestau quitte la séance.

2/ EXAMEN DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité

3/PRESTATIONS DE SERVICE DE L'OFFICE DE TOURISME - DE 2021 034

L'office de tourisme et du thermalisme du Grand Armagnac propose à la Commune de signer une convention lui permettant de percevoir les recettes de visites organisées . Celles-ci seront collectées par l'Office de tourisme , organisateur des excursions et reversées par ce dernier à la Commune. Le Maire communique à l'assemblée le contenu du projet de convention.

Le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur l'institution d'un tarif de visite guidée comprenant les Arènes, le lavoir et l'Eglise d'un montant de 5 € et sur la signature de la dite convention

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré

Décide par 14 voix favorables et 1 abstention :

- d' instituer un tarif de visite fixé à 5 € pour deux heures de visite comprenant les Arènes, le Lavoir et l'Eglise

- d'a autoriser le Maire à signer la convention de prestation de service à intervenir avec l'Office de tourisme du Grand Armagnac dont l'effet sera limité à l'année 2021.

4/ TARIF DE REPAS EN CANTINE SCOLAIRE - DE 2021 035

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur une éventuelle révision des tarifs de vente de repas en cantine scolaire

Le Conseil Municipal,

Vu sa précédente délibération en date du 27/06/2019 pour les tarifs de repas (tarifs cantine : Cantine d'Estang : 3.00 ; Adultes : 7.62 € ; élèves extérieurs : 3.60)

Décide , après en avoir délibéré , et à l'unanimité des membres présents :

Le prix de vente du repas servi à la cantine d'Estang aux élèves d'enseignement public est fixé à Étang 3,10 € à compter du 01/09/2021

Décide par ailleurs, et à l'unanimité des membres présents :

- Le prix de vente des repas servis aux adultes dans la salle de restauration est fixé 7,8 € à compter du 01/09/2021

- Le prix de vente des repas aux communes extérieures est fixé à 3,90 € à compter du 01/09/2021.

5/ MODIFICATION HORAIRES APC - DE 2021 036

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adapter les horaires d'ouverture au public de l'Agence Postale Communale qui sont actuellement les suivants : lundi de 9 h à 12 h, mardi à vendredi de 9h30 à 12 h ,samedi de 9 h à 11 h.

La modification des horaires d'ouverture envisagée consiste à ouvrir à 9 h au lieu de 9h30 du mardi au vendredi , dans un triple objectif :

- Simplifier les horaires : qui deviendraient : lundi au vendredi de 9h à 12 h , samedi 9 h à 11 h beaucoup plus faciles à retenir .
- Harmoniser avec le secrétariat de mairie : le public ne comprend pas pourquoi il a pu entrer dans le bâtiment mais doit attendre une demi-heure avant d'être servi
- Répondre à la demande de ceux qui veulent venir à la première heure avant de commencer leur activité

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré

Considérant que cette modification est justifiée par l'amélioration du service rendu aux usagers

Adopte par 15 voix favorables les horaires d'ouverture suivants : du lundi au vendredi de 9 h à 12h , le samedi de 9 h à 11 h

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document concernant la gestion de l'agence postale communale nécessaire à la mise en oeuvre de cette décision

Décide d'augmenter en conséquence la durée hebdomadaire de travail de l'agent d'accueil de 17 h à 19 h à compter du 1er juillet 2021

Autorise le Maire à signer tout document concernant l'emploi du personnel consécutif à cette décision

6/ RECONDUCTION DU CDD D'ASSISTANTE D ENSEIGNANT EN ECOLE MATERNELLE AVEC AUGMENTATION D'HORAIRE - DE 2021 037

Monsieur le Maire expose que Mme Aline AUBERT est employée en tant qu'assistante d'enseignant en école maternelle dans le cadre d'un contrat à durée déterminée d'un an .

Il rappelle que la durée hebdomadaire de son emploi , initialement de 10 heures, a été augmentée en septembre 2019 afin de face à l'augmentation des effectifs, puis en décembre 2020 en raison des contraintes sanitaires . Il précise que son emploi du temps actuel est donc : 8 h30 à 12 h et 13H30 à 15 H30 et que ces 22 heures par semaine scolaire correspondent à une durée hebdomadaire annualisée de 20,69 heures.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur :

- la reconduction du CDD pour l'année scolaire 2021-2022

- la demande de la Directrice d'augmenter son emploi du temps d'une heure par jour pour correspondre exactement aux horaires de classe : 8h30 -12 h et 13h 30 -16h30

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le Maire , par 15 voix favorables, à signer le renouvellement du Contrat à Durée Déterminée pour une durée d'un an à compter du 01-09-2020 pour l'emploi d'une assistante d'enseignant(e) en école maternelle selon les horaires scolaires suivants 8h30-12 h et 13h30-16h30

7/ MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE D'EMPLOI DE L'ATSEM - DE 2021 038

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que l'agent territorial spécialisé d'école maternelle demande une réévaluation de sa durée hebdomadaire de rémunération .

Il précise que la durée hebdomadaire effectuée durant la période scolaire de 35,5 heures correspond à une durée hebdomadaire annualisée de 28 heures.

Joel Laburthe explique que lademande l'agent est que soit pris en compte un quart d'heure supplémentaire par jour (de midi à midi un quart) durant lequel elle accompagne les élèves à la cantine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Accepte par 15 voix pour de répondre favorablement à la demande de l'agent et valide en conséquence la rémunération annualisée correspondante qui s'élève à 28, 9 heures hebdomadaires

Autorise le Maire à signer tout document consécutif à cette décision.

8/ MODIFICATION RELATIVE A LA CESSION d'UNE PARTIE DE L'IMPASSE PERPENDICULAIRE A LA RUE CONTE - DE 2021 039

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée sa délibération du 17 décembre 2020 émettant un avis de principe favorable à la cession des parcelles constituant l'impasse situé perpendiculaire à la rue Conte en Ville Basse

Il explique qu'à l'issue d'une concertation avec l'ensemble des riverains concernés il apparaît judicieux , pour mettre en oeuvre la décision du 17/12/2020, de limiter la cession aux parcelles situées entre les parcelles AD 23 et AD 26.

Il présente à l'assemblée les plans cadastraux correspondants

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré

Décide par 14 voix pour et une abstention de limiter la cession aux parcelles situées entre les parcelles AD 23 et AD 26.

reconduit sa délégation au Maire pour mettre en oeuvre la procédure adaptée à la cession des dites parcelles

Prévoit , en vue d'assurer l'entretien des parcelles exclues de la cession et d'en garantir l'accès aux propriétaires, que l'acte de cession comportera une autorisation de passage au profit de la commune ainsi qu'au profit des propriétaires riverains.

9/ Vote de crédits supplémentaires - estang - DE 2021 040

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	16973.00	
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	-13973.00	
657363	Subv. fonct. Établ. à caractère adminis	-300.00	
65737	Autres établissements publics locaux	-3000.00	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	300.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2128	Autres agencements et aménagements	1858.00	
2184	Mobilier	3000.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		16973.00
28031	Frais d'études		0.00
28031 (040)	Frais d'études		-12115.00
TOTAL :		4858.00	4858.00
TOTAL :		4858.00	4858.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus par 15 voix favorables

11- QUESTIONS DIVERSES

- Volontariat Territorial en Administration (VTA) : le dispositif du VTA est porté à la connaissance de l'assemblée et sera présenté en commission "ressources humaines" de juillet 2021.

- Animation Fête de la Musique : lundi 21 juin en Ville haute à 18h30

- Information par le Maire des dispositions sanitaires en vigueur (dont jauge)

- Travaux aux Arènes : A l'issue des travaux de menuiserie- charpente qui seront réalisés en juillet selon devis de 3800 € signé, auront lieu au mois d'août les travaux de peinture qui seront confiés durant deux jours à 12 volontaires dans le cadre de l'opération été jeunes pilotée par la communauté de communes du Grand Armagnac.

- Alain Dupuy rappelle que tous les élus doivent prendre leur tour pour assurer la tenue du bureau des élections sauf cas de force majeure , et regrette l'absence de certains.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h50.